

*Cadre réservé à l’acheteur*

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **MARCHÉ N°** | **2** | **0** | **2** | **4** | **0** | **0** | **4** | **8** |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **NOTIFIÉ LE** |  |  | **/** |  |  | **/** | **2** | **0** | **2** | **4** |

|  |
| --- |
| **ACTE D’ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES** |

Marché passé en procédure adaptée suivant les dispositions des articles R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-6 du Code de la Commande Publique

**Accord-cadre à bons de commande**

**Missions d’Ordonnancement, Pilotage et Coordination**

**Date et heure limites de remise des offres :  
Le vendredi 22 novembre 2024 à 11 heures 00**

Remise obligatoire des offres sur : <https://marchespublics596280.fr>.   
*Un tutoriel est mis à disposition des candidats dans le DCE.*

|  |  |
| --- | --- |
| Identification de la collectivite | **Ville de Loos, Madame le Maire**  **Hôtel de Ville - BP 109**  **59373 LOOS Cedex** |

|  |  |
| --- | --- |
| ordonnateur | **Madame le Maire de LOOS** |

|  |  |
| --- | --- |
| COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS | **Service de gestion comptable d’Armentières**  **22 rue Sadi Carnot**  **BP 90009**  **59427 Armentières Cédex** |

CODE CPV **71300000-1 - Services d'ingénierie**

[ARTICLE 2 : CONTRACTANT(S) 4](#_Toc181277226)

[2.1 Désignation des cocontractants 4](#_Toc181277227)

[2.2 Pièces constitutives du marché public 5](#_Toc181277228)

[ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION 5](#_Toc181277229)

[ARTICLE 4 : OBJET ET CONSISTANCE DE L’ACCORD-CADRE 5](#_Toc181277230)

[ARTICLE 5 : DUREE DE L’ACCORD-CADRE ET FORME DE LA NOTIFICATION 6](#_Toc181277231)

[5.1 Durée de l’accord-cadre 6](#_Toc181277232)

[5.2 Forme de la notification 6](#_Toc181277233)

[ARTICLE 6 : MONTANTS DE L’ACCORD-CADRE 6](#_Toc181277234)

[6.1 Minimum et maximum de l’accord-cadre 6](#_Toc181277235)

[6.2 Informations relatives aux commandes hors Bordereau des Prix Unitaires et aux offres promotionnelles 6](#_Toc181277236)

[ARTICLE 7 : MODALITES ET DELAIS D’EXECUTION DE L’ACCORD-CADRE 6](#_Toc181277237)

[7.1 – Délais 6](#_Toc181277238)

[7.2 - Clause de réexamen 7](#_Toc181277239)

[ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES 7](#_Toc181277240)

[8.1 – Caractère des prix 7](#_Toc181277241)

[8.2 – Contenu des prix 7](#_Toc181277242)

[8.3 – Variation des prix 7](#_Toc181277243)

[*Clause de réexamen relative à l’indice* 8](#_Toc181277244)

[ARTICLE 9 – MODALITES DE REGLEMENT ET DE TRANSMISSION DES FACTURES 8](#_Toc181277245)

[9.1 Modalités de règlement des factures 8](#_Toc181277246)

[9.2 Transmission des factures 8](#_Toc181277247)

[9.3 Avances 8](#_Toc181277248)

[9.4 Acomptes 9](#_Toc181277249)

[9.5 Facturation 9](#_Toc181277250)

[ARTICLE 10 – PAIEMENT 9](#_Toc181277251)

[ARTICLE 11 – PENALITES 9](#_Toc181277252)

[ARTICLE 12 – ASSURANCES 10](#_Toc181277253)

[ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITE – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – MESURES DE SECURITE 10](#_Toc181277254)

[ARTICLE 14 – RESILIATION DU MARCHE 12](#_Toc181277255)

[ARTICLE 15 – TRIBUNAL COMPETENT 12](#_Toc181277256)

[ARTICLE 16 – DEROGATIONS AU CCAG 13](#_Toc181277257)

[ARTICLE 17 : SIGNATURE DU MARCHE 13](#_Toc181277258)

[17.1 – Signature du marché par le titulaire individuel (ou mandataire du groupement) 13](#_Toc181277259)

[17.2 – Signature du marché par les cotraitants en cas de groupement 13](#_Toc181277260)

[ARTICLE 18 : DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR 14](#_Toc181277261)

**ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE**

La Ville de Loos, représentée par son Maire, Madame Anne VOITURIEZ, ayant reçu délégation de pouvoir et de signature du Conseil municipal par délibération n°2020-05-23-06 en date du 23 mai 2020, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres concernant les fournitures et services sans limite de montant, des accords-cadres de travaux sans limite de montant, des opérations de travaux jusqu’à 500 000 euros HT […] dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

# ARTICLE 2 : CONTRACTANT(S)

## 2.1 Désignation des cocontractants

 **Le contractant unique (ou le mandataire du groupement), soussigné :**

|  |
| --- |
|  M./Mme contractant personnellement |
|  La société |
| RCS : |
| Représentée par : dûment habilité(e) |
| Adresse : |
|  |
| Code NAF : N° SIRET : |
| TVA intracommunautaire : |
| Adresse e-mail : |

 **Les cocontractants soussignés,** engageant ainsi les personnes physiques ou  
 morales ci-après, groupées :

1er cotraitant

|  |
| --- |
|  M./Mme contractant personnellement |
|  La société |
| RCS : |
| Représentée par : dûment habilité(e) |
| Adresse : |
|  |
| Code NAF : N° SIRET : |
| TVA intracommunautaire : |
| Adresse e-mail : |

**En cas de groupement conjoint, le mandataire est :**

* Conjoint
* Solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard de la personne publique, pour l’exécution du marché.

## 2.2 Pièces constitutives du marché public

**Le contractant unique ou les contractants,**

**Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché**,

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG P.I, les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

* L'Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (AE valant C.C.A.P.),
* Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
* Le Bordereau des Prix Unitaires intégralement complété (BPU),
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Prestations Intellectuelles (CCAG PI 2021),
* Les modifications (« avenants »)
* Le mémoire technique du candidat,
* Les actes spéciaux de sous-traitance,
* Les devis du titulaire en cours d’exécution du marché.

Après avoir produit les pièces prévues aux articles R2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique,

AFFIRME(NT), sous peine de résiliation de plein droit du contrat, qu’aucune des personnes physiques ou morales pour lesquelles ils interviennent ne tombent sous le coup de l’interdiction découlant de l’article 50 de la loi du 14 avril 1952 modifiée,

S’ENGAGE(NT), sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par les pièces constitutives du marché à exécuter les prestations faisant l’objet du marché aux conditions particulières ci-après, qui constituent l’offre.

# ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION

La consultation est lancée en procédure adaptée dans les conditions des articles R2123-1 et R.2123-4 à R.2123-6 du Code de la Commande Publique.

# ARTICLE 4 : OBJET ET CONSISTANCE DE L’ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre concerne de missions d’Ordonnancement, Pilotage et Coordination (O.P.C) pour des futurs chantiers sur le territoire de la Ville de Loos (59120).

**Les chantiers dont l’enveloppe prévisionnelle est fixée à un montant inférieur à 1 million d’euros H.T seront confiés directement au maitre d’œuvre sauf exception.**

**Tranche** : sans objet.

**Variantes** : les variantes ne sont pas autorisées.

**Prestations supplémentaires éventuelles** : aucune.

# ARTICLE 5 : DUREE DE L’ACCORD-CADRE ET FORME DE LA NOTIFICATION

## 5.1 Durée de l’accord-cadre

Le marché public est conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa date de notification au titulaire.

L’accord-cadre est résiliable annuellement, la Ville de LOOS informe le titulaire de son intention de résilier le marché par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 mois précédant la date anniversaire de la notification.

## 5.2 Forme de la notification

Par dérogation à l’article 4.2 du CCAG PI, seule une copie de l’acte d’engagement est délivrée lors de la notification. Conformément à l’article 3.1 du CCAG PI, la notification sera effectuée par courrier électronique via la plateforme d’acheteur qui permettra d’attester la date de la réception de la décision.

# ARTICLE 6 : MONTANTS DE L’ACCORD-CADRE

## 6.1 Minimum et maximum de l’accord-cadre

Le marché public est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu selon les minimum et maximum suivants :

Le marché est conclu sans montant minimum.

**Le montant maximum sur la durée du marché est de 220 000,00 € HT**

## 6.2 Informations relatives aux commandes hors Bordereau des Prix Unitaires et aux offres promotionnelles

Le Bordereau de Prix Unitaires est à compléter dans son intégralité, à dater et signer.

Le bordereau de prix n'est pas exhaustif, il pourra être fait appel à d'autres prestations liées à l’objet du marché via le catalogue, la liste tarifaire du titulaire ou tout devis.

Le titulaire pourra faire bénéficier la Ville de ses **offres promotionnelles et commerciales**.

# ARTICLE 7 : MODALITES ET DELAIS D’EXECUTION DE L’ACCORD-CADRE

## 7.1 – Délais

Les dispositions spécifiques aux modalités et délais d’exécution se trouvent dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Les documents sont à produire dans les délais calendaires (sauf spécifications contraires) suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Type de document** | **Délai de remise** |
| Documents à remettre en phase PRO | 7 jours après demande |
| Documents à joindre au DCE | 7 jours à réception du dossier PRO |
| Analyse des offres | 7 jours à réception des dossiers des offres |
| Calendrier des premiers travaux | 7 jours à compter du début de la phase de préparation |
| Autres documents à produire en phase de préparation | Avant l’achèvement de cette phase |
| Compte-rendu (s) de réunion | Au plus tard 2 jours ouvrés après la réunion |
| Pointage hebdomadaire du planning | Joint au compte-rendu hebdomadaire |
| Rapport mensuel d’avancement | Au plus tard 2 jours ouvrés avant la date de réunion de revue de projet organisée par le  maitre d’ouvrage ou à défaut le 5 du mois n+1 |
| Autre document | 7 jours à compter de la demande du maitre  d’ouvrage. |

## 7.2 - Clause de réexamen

Les modifications du contrat seront passées dans le respect des dispositions des articles R. 2194-1 à R. 2194-10 du code de la commande publique.

# ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

## 8.1 – Caractère des prix

Le marché public est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, il est traité à prix unitaires. Les prestations à exécuter donneront lieu, en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique, à la passation de bons de commandes.

## 8.2 – Contenu des prix

Les prix du marché sont hors T.V.A. et sont réputés comprendre toutes les dépenses afférentes à l’exécution des prestations telles que décrites dans le présent AE valant CCAP, le Cahier des Clauses Techniques Particulières et au Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Le taux de TVA à appliquer sera celui en vigueur le jour du fait générateur de cette taxe.

## 8.3 – Variation des prix

**Le marché est conclu à prix révisable.**

* Modalités des révisions

Les prix du Bordereau des Prix Unitaires peuvent être révisés par ajustement une fois par an **à l’initiative du titulaire.**

Il devra avertir obligatoirement avertir le service Commande Publique à l’adresse mail suivante : [marchespublics@ville-loos.fr](mailto:marchespublics@ville-loos.fr) de son intention de procéder à la révision des prix **au moins un mois avant la date anniversaire de la notification**. Le titulaire joindra au mail le Bordereau des Prix Unitaires révisé.

Si le délai de révision indiqué au paragraphe précédent n’est pas respecté, les révisions de prix ne seront pas appliquées.

* Formule de révision

La révision des prix se fera selon la formule suivante :

**P1 = P0 x (S1 / S0)**

* P1 : prix révisé
* P0 : prix contractuel d’origine
* S0 : indice SYNTEC du mois d’octobre 2024
* S1 : dernier indice publié à la date de révision.

# *Clause de réexamen relative à l’indice*

*- Disparition d’un index sans changement de libellé : Il ne sera pas nécessaire de rédiger une modification (dit « avenant ») au marché pour prolonger une ancienne série par une série correspondante et un coefficient de raccordement publiés par l’INSEE, quand celle-ci est unique. Les tables de passage sont disponibles sur le site de l’INSEE (https://www.insee.fr/fr/information/2862863)*

*- Pour les autres cas (division d’une série d’index, suppression de l’index …) : l’indice de référence sera modifié par voie d’avenant*

# ARTICLE 9 – MODALITES DE REGLEMENT ET DE TRANSMISSION DES FACTURES

## 9.1 Modalités de règlement des factures

Les modalités de règlement sont celles prévues aux articles 11 et 12 du CCAG PI.

## 9.2 Transmission des factures

La transmission des factures doit se faire obligatoirement[[1]](#footnote-1) par voie dématérialisée via <https://chorus-pro.gouv.fr>[[2]](#footnote-2) Les modalités techniques sont définies par l’arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

Les sommes dues sont réglées dans un délai global de 30 jours, le point de départ du délai de paiement étant la date de réception de la facture sur CHORUS. Le taux des intérêts moratoires correspond au taux directeur de la Banque centrale européenne (BCE) (en vigueur au 1er jour du semestre) augmenté de 8 points de pourcentage.

## 9.3 Avances

**Le candidat déclare en vertu de l’article Article R2191-5 du Code de la Commande Publique,**

|  |  |
| --- | --- |
| **Accepter l’avance (5,00%)** | **Refuser l’avance** |

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance[[3]](#footnote-3).

/!\ uniquement pour les bons de commande de plus de 50 000 € H.T.

## 9.4 Acomptes

Pendant les phases d’exécution, les acomptes seront mensuels.

## 9.5 Facturation

Durant les phases de conception, la facturation se fera par élément de mission.

# ARTICLE 10 – PAIEMENT

La collectivité se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant dû au crédit des comptes ci-après :

Contractant unique ou 1er cotraitant

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Compte ouvert au nom de |  |  |  |
| Sous le numéro |  | Clé RIB |  |
| Banque |  |  |  |
| Code Banque |  | Code Guichet |  |

2ème cotraitant

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Compte ouvert au nom de |  |  |  |
| Sous le numéro |  | Clé RIB |  |
| Banque |  |  |  |
| Code Banque |  | Code Guichet |  |

# ARTICLE 11 – PENALITES

Par dérogation à l’article 14.1 du C.C.A.G P.I, le titulaire est soumis aux pénalités, sans mise en demeure préalable, suivantes :

**Pénalités en cas de retard dans la présentation des documents**

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG-PI, en cas de retard imputable au titulaire dans la présentation des documents, dont les délais sont fixés à l'article précédent, le titulaire encourt les pénalités suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Documents à remettre en phase PRO | 100€ par jour calendaire de retard |
| Documents à joindre au DCE | 150€ par jour calendaire de retard |
| Analyse des offres | 100€ par jour calendaire de retard |
| Calendrier des premiers travaux | 100€ par jour calendaire de retard |
| Calendrier détaillé d’exécution des travaux tous corps d’état | 200€ par jour calendaire de retard |
| Autres documents à produire en phase de préparation | 100€ par jour calendaire de retard |
| Compte-rendu de réunion | 100€ par jour ouvré de retard |
| Pointage hebdomadaire du planning | 100€ par jour calendaire de retard |
| Rapport mensuel d’avancement | 100€ par jour ouvré de retard |
| Autre document | 100€ par jour calendaire de retard |

**Absence à réunion**

En cas d’absence non justifiée du titulaire à une réunion à laquelle il était convoqué ou à une réunion qu’il est chargé d’animer, il sera appliqué une pénalité de 150 euros.

**Retard de livraison de l’opération dû au titulaire**

En cas de retard de livraison dont l’origine est imputable au titulaire, la pénalité sera de 500€HT par semaine de retard.

# ARTICLE 12 – ASSURANCES

Le titulaire doit posséder une assurance garantissant sa responsabilité à l’égard de la ville et des tiers ou victimes d’accidents ou de dommages causés par l’exécution des prestations conformément à l’article 9 du CCAG PI.

La garantie devra être suffisante pour couvrir l’ensemble des risques et devra être illimitée pour les dommages corporels.

Il doit justifier avant tout début d’exécution du marché qu’il est titulaire de ces contrats d’assurances, au moyen d’une attestation établissant l’étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l’exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de sa demande.

# ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITE – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – MESURES DE SECURITE

Protection des données à caractère personnel :

*Obligations générales :*

A compter du 25 mai 2018, les données personnelles collectées par le titulaire d'un marché ou d'un accord-cadre, ainsi que par ses éventuels sous-traitants doivent être traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et Du Conseil du 27 avril 2016). Dans ce cadre, le titulaire, qui agit en tant que sous-traitant au sens du Règlement Général sur la Protection des Données pour le compte du pouvoir adjudicateur responsable du traitement, s’engage à :

- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat;

- Collecter et traiter les données personnelles uniquement dans la finalité poursuivie par l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, ou en exécution d'une obligation légale, ou avec l'accord explicite du pouvoir adjudicateur ;

- Collecter et traiter les données conformément aux instructions données par le pouvoir adjudicateur et informer ce dernier de toute instruction qui conduirait à une violation du règlement européen pour la protection des données ;

- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles en application du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité des données et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Le titulaire communique au pouvoir adjudicateur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données s'il en a désigné un en application de l'article 37 du Règlement Général sur la Protection des Données.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à fournir au titulaire les données objet du traitement et à communiquer par écrit au sous-traitant (si concerné) les instructions concernant le traitement des données.

*Sous-traitance :*

Le titulaire peut, avec l'accord préalable du pouvoir adjudicateur, faire appel à un autre sous-traitant pour mener les activités de traitement spécifique. Dans un tel cas, il informe préalablement par écrit le pouvoir adjudicateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. L'information transmise au pouvoir adjudicateur indique précisément les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ainsi que les dates du contrat de sous-traitance. Il appartient au titulaire de s'assurer que le sous-traitant présente les garanties techniques et organisationnelles suffisantes permettant d'assurer le traitement des données conformément au présent article.

Le sous-traitant du titulaire est tenu de respecter les obligations prévues au présent article. Le titulaire demeure toutefois pleinement responsable des obligations relatives au traitement des données réalisées par le sous-traitant devant le pouvoir adjudicateur.

*Droit d'information des personnes concernées :*

Le titulaire fournit aux personnes concernées, au moment de la collecte des données, l'information relative aux traitements des données réalisées, suivant la formulation et le format convenu avec le pouvoir adjudicateur.

*Exercice des droits des personnes :*

Le titulaire s'efforce de fournir, au pouvoir adjudicateur, l'aide nécessaire pour lui permettre de remplir son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (accès, rectification, effacement, opposition, limitation du traitement, portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée).

Le titulaire répond, au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur et dans les délais prévus par le Règlement Européen sur la Protection des Données, aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent article.

*Notification des violations de données à caractère personnel :*

Le titulaire notifie, dès qu'il en a connaissance, au pouvoir adjudicateur toute violation de données à caractère personnel. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au pouvoir adjudicateur de notifier si nécessaire cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

*Assistance du titulaire dans le cadre du respect par le pouvoir adjudicateur de ses obligations :*

Le titulaire fournit au pouvoir adjudicateur l'assistance nécessaire pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et à la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle. Le titulaire met à disposition du pouvoir adjudicateur la documentation nécessaire à la démonstration du respect de toutes ses obligations, et permettre la réalisation d'audits, inspections, par le pouvoir adjudicateur ou par un tiers mandaté.

*Mesures de sécurité :*

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, en ce compris la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel, les moyens permettant de respecter la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et services de traitement, les moyens permettant de garantir la disponibilité des données à caractère personnel et une procédure visant à tester, analyser et évaluer l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

*Registre des catégories d'activités de traitement :*

Le titulaire déclare tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement réalisées pour le compte du pouvoir adjudicateur conformément au Règlement général sur la protection des données.

*Sort des données :*

Au terme de la prestation de traitement des données, le titulaire s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel au pouvoir adjudicateur. Le renvoi des données doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du titulaire. Une fois détruites, le titulaire doit justifier par écrit de la destruction. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra s'il le souhaite, demander au titulaire de procéder à la destruction des données ou de les renvoyer à la personne désignée par le pouvoir adjudicateur.

# ARTICLE 14 – RESILIATION DU MARCHE

Les modalités de résiliation du marché sont celles prévues aux articles 36 à 42 du CCAG-PI.

La résiliation pour faute du titulaire pourra être prononcée si celui-ci ne s’est pas acquitté de ses obligations dans les conditions fixées dans les pièces constitutives du marché.

Le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l’exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d’inexécution par ce dernier d’une prestation qui par nature ne peut souffrir d’aucun retard, soit en cas de résiliation prononcée aux torts du titulaire.

L’augmentation des dépenses, par rapport au prix du marché, résultant de l’exécution des prestations aux frais et risques du titulaire, est à la charge de celui-ci. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

Par dérogation à l’article 36 du CCAG PI, le pouvoir adjudicateur pourra mettre fin au présent accord cadre sans indemnité à chaque date anniversaire de la notification par décision de résiliation qui devra être notifiée au titulaire par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 3 mois avant la date anniversaire de la notification.

# ARTICLE 15 – TRIBUNAL COMPETENT

Si un différend survenait à l’occasion de l’exécution du présent marché, les parties s’efforcent de le régler à l’amiable. En cas de persistance du différend et avant de saisir un juge, plusieurs modes de règlement sont possibles : Médiation par le « médiateur des entreprises » auprès du Ministre de l’Economie ou intervention des comités consultatifs de règlement à l’amiable des litiges (CCRA) prévus à l’art. L. 2197-1 du Code de la Commande Publique (Consultation, transaction, arbitrage).

Le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics compétent est :

Le CCIRA de Nancy

Préfecture de Meurthe et Moselle

1 rue du Préfet Claude Erignac

54038 Nancy Cedex

Téléphone : 03 83 34 25 65

Télécopie : 03 83 34 22 24

Mail : [caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

En cas de litiges entre les parties qui ne pourraient être réglés à l’amiable, la loi française est seule applicable. Le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille seul compétent.

Toute procédure de recours pourra être introduite selon les dispositions et délais en vigueur :

- soit auprès du Tribunal Administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire

CS 62039

59014 LILLE CEDEX

Téléphone : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Mail : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)

- soit par utilisation de l’application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr/).

# ARTICLE 16 – DEROGATIONS AU CCAG

|  |  |
| --- | --- |
| **Articles du présent CCAP** | **Articles du CCAG P.I auxquels il est dérogé** |
| Article 2.2 : Pièces constitutives du marché | Article 4.1 : Ordre de priorité |
| Article 5.2 : Forme de la notification | Article 4.2 : Pièces à remettre au titulaire |
| Article 11 : Pénalités | Article 14.1 : Pénalités |
| Article 13 : Résiliation du marché | Article 36 : Résiliation |

# ARTICLE 17 : SIGNATURE DU MARCHE

## 17.1 – Signature du marché par le titulaire individuel (ou mandataire du groupement)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |

## 17.2 – Signature du marché par les cotraitants en cas de groupement

Les membres du groupement d’opérateurs économiques désignent le mandataire suivant:

…………………………………………………………………………………………………..

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

conjoint OU  solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d’engagement :

pour signer le présent acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l’accord-cadre ;

ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d’engagement :

donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l’accord-cadre ;

donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :

…………………………………………………………………………………...

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |
|  |  |  |

…………………………………………………………………………………...

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.

--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

# ARTICLE 18 : DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement en ce qui concerne :

………………………………………………………........................................................................

Fait à LOOS, le ………..………..………….

Le Maire de LOOS,

Anne VOITURIEZ

1. Obligatoire pour : les Grandes Entreprises depuis le 01/01/2017, les Entreprises de tailles intermédiaires depuis le 01/01/2018, les Petites et Moyennes entreprises depuis le 1/01/2019 et les microentreprises depuis le 01/01/2020(les catégories d’entreprises sont celles définies par le Décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008). [↑](#footnote-ref-1)
2. <https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/nousContacter?execution=e2s1> [↑](#footnote-ref-2)
3. L’avance ne constitue pas un paiement définitif. Le remboursement, effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché public atteint ou dépasse 65 % du montant du marché public. Le remboursement complet de l’avance doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80 % du montant TTC des prestations qui lui sont confiées au titre du marché public. [↑](#footnote-ref-3)